

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUⁱ DE LA CC LACQ ORTHEZ

Le présent document est le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLUi de la CC Lacq Orthez, conformément à l'article R 104-18 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit du résumé non technique tel que présenté à l'arrêt du PLUi, en février 2025. Ce document sera modifié à l'issue de l'enquête publique, afin de tenir compte des remarques de la MRAe.

Le résumé non technique du PLUi

Le lancement de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Lacq Orthez

Le PLUi de la Communauté de Communes Lacq Orthez a été prescrit par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2022. La délibération a fixé les objectifs suivants :

- Assurer un développement équilibré et un fonctionnement cohérent du territoire entre les 61 communes (aujourd'hui 60) ;
- Sauvegarder les paysages et les écosystèmes du territoire ;
- Favoriser le développement de l'activité agricole, valoriser la forêt et accompagner la mutation industrielle.

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme, de la présence de sites Natura 2000, de plusieurs ZNIEFF et d'autres éléments relatifs aux continuités écologiques, ainsi qu'à la trame verte et bleue, une évaluation environnementale du PLUi a été réalisée. Cette étude vise à analyser le projet de PLUi au regard des enjeux du territoire intercommunal et de définir, au besoin, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLUi sur l'environnement.

Afin de mettre en exergue ces grands enjeux, un diagnostic a été réalisé. Ce dernier met en avant les enjeux du territoire intercommunal pris en compte dans la définition du projet de PLUi, ainsi que dans la réalisation de l'évaluation environnementale. Ces enjeux concernent :

- Le contexte général ;
- Les paysages et le patrimoine ;
- Le fonctionnement local ;
- Le milieu urbain ;
- Le milieu naturel et la biodiversité.

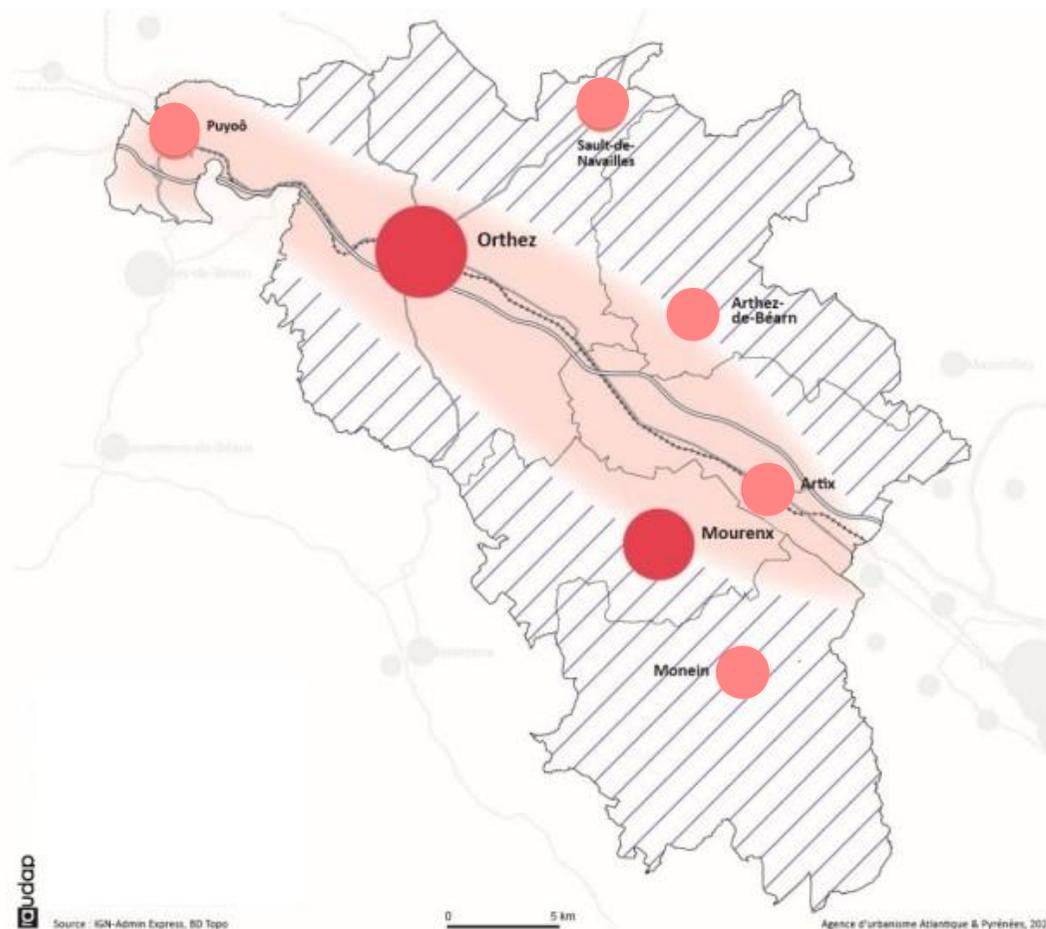
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté de Communes Lacq Orthez :

Le PADD est un document qui fixe les grandes orientations de l'intercommunalité pour les années à venir. La traduction réglementaire est partiellement basée sur ce document.

Dans l'optique de répondre aux objectifs fixés par la délibération de prescription du PLUi et aux enjeux mis en avant dans le diagnostic, la Communauté de Communes a articulé son PADD autour de 3 axes :

- **Axe 1/ Des économies dynamiques permettant le développement du territoire**
- **Axe 2/ Une armature territoriale renforçant l'attractivité et la sobriété du territoire**
- **Axe 3/ Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social**

De plus, l'intercommunalité a engagé son projet de PLUi dans un objectif de modération de consommation d'espace en visant un développement progressif et maîtrisé. Il est ainsi prévu de tendre vers une modération de la consommation foncière, tout en accompagnant le développement du territoire, en termes d'accueil de population, de développement local et économique et d'amélioration du cadre de vie.



- Polarités majeures**
 Privilégier le développement des polarités de services et d'équipements
 Favoriser la mixité sociale
Prioriser le logement locatif social, la réhabilitation et le recyclage urbain
- Pôles intermédiaires**
 Relier les pôles intermédiaires aux grandes zones d'emploi en développant les alternatives à la voiture
Prioriser le logement locatif social, la réhabilitation et le recyclage urbain
- Axe de développement / densité urbaine**
 Concentration emplois / infrastructures / mobilités / équipements
Privilégier le collectif en locatif et en accession en travaillant le cadre et la qualité de vie (lien PLUi et PCAET)
- ▨ Zones rurales**
 Diversifier les formes d'habitat
Encourager la mixité des formes d'habitat, des formes urbaines et promouvoir l'innovation
 Prioriser le développement au sein des enveloppes de centres-bourgs

Structuration du territoire communautaire retenu dans le Programme Local de l'Habitat et dans le PADD

La traduction réglementaire du PLUi de la CC Lacq-Orthez

Le projet de PLUi de la CC Lacq-Orthez est traduit réglementairement par différentes pièces définissant les règles applicables sur le territoire intercommunal, ainsi que les orientations définies dans le PADD.

Le règlement graphique définit :

- Des zones sur le territoire en fonction des enjeux et projets de l'intercommunalité ;
- Une série de prescriptions linéaires, ponctuelles ou surfaciques vouées à la préservation d'éléments du patrimoine, de la trame verte et bleue ;
- Des prescriptions ponctuelles visant à permettre le changement de destination de certains bâtiments en zone agricole ou naturelle ;
- Des prescriptions linéaires et ponctuelles visant à garantir la préservation de l'activité commerciale et la densification des bourgs.
- Des emplacements réservés.

Des dispositions réglementaires graphiques ont été mises en place pour atteindre certains objectifs du PADD.

- Le règlement écrit définit pour chacune des zones ciblées ci-dessus les règles de constructibilité, d'accès les prescriptions d'intégration paysagère et environnementale des constructions, etc.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes d'urbanisation du territoire communal pour tous les projets identifiés

Le bilan du PLUi

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Lacq-Orthez prévoit une mise en valeur forte des espaces agricoles et naturels au regard de la répartition des différents types d'espace en superficie totale du territoire :

- Vocation urbaine mixte : 3,19 %
- Vocation économique : 1,87 %
- Vocation touristique et loisirs : 0,05 %
- Vocation publique : 0,31 %
- Vocation agricole : 67,2 %
- Vocation naturelle : 27,4 %

Sur un total de 73 302 hectares, seulement 163,4 hectares sont voués au développement urbain via des zones à urbaniser (1AU, 1AUE, 1AUY et 2AU) dont 53% pour de l'habitat.

Les objectifs principaux de ce PLUi sont la pérennisation des surfaces agricoles et naturelles, ainsi que la réalisation d'un effort de modération de consommation foncière, notamment en ce qui concerne l'habitat, par l'application d'une densité (logements/hectare) plus ambitieuse qu'au cours des dix dernières années.

La comparaison entre les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire et le projet de PLUi laisse apparaître un constat extrêmement positif pour la préservation des zones naturelles, agricoles et forestière. Le projet de PLUi retire 1753 hectares des zones urbaines et à urbaniser ouvertes actuelles pour les donner à l'activité agricole et à l'environnement naturel. Au-delà de cet effort de consommation d'espace, le PLUi prévoit également un effort de densification en prévoyant une densité moyenne de 9 lgt/ha au global et 11 logements par hectare dans

le cadre des OAP contre 7 lgt/ha au cours des dix dernières années. Cet effort va favoriser un principe de compacité des constructions à destination d'habitation au sein des trames urbaines identifiées.

L'évaluation du PLUi de la CC Lacq-Orthez

L'évaluation environnementale du PLUi de la CC Lacq-Orthez a été réalisée en tenant compte des enjeux décelés durant la phase de diagnostic et du projet de PLUi tel que présenté dans le présent rapport de présentation.

Il a alors été possible d'analyser chaque enjeu au regard des orientations prises par le projet du PLUi, tant au niveau du PADD que dans sa traduction réglementaire (zonage, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Pour chaque enjeu décelé, une notation a été définie afin de quantifier globalement l'évaluation environnementale du PLUi :

- Incidence négative (-) : l'évaluation environnementale perd un point,
- Incidence positive (+) : l'évaluation environnementale gagne un point, • Pas d'évolution par rapport à un enjeu soulevé (=) : aucune évolution dans la notation.

À la suite d'un premier travail d'analyse, l'évaluation environnementale du PLUi s'est avérée positive.

Néanmoins, les incidences sur le milieu naturel étant conséquente (notation -14 points), des mesures d'évitement et de réduction ont été définies en accord avec les capacités de l'intercommunalité à les mettre en œuvre. Après définition des mesures d'évitement et de réduction, l'évaluation environnementale du PLUi de la CC Lacq-Orthez obtient une notation à l'équilibre, notamment avec la diminution des incidences sur le milieu naturel (passage de -14 à -7).

THEMATIQUES ANALYSEES	INCIDENCES
Sous-total : Contexte général	+ 3
Sous-total : Paysage et patrimoine	+ 6
Sous-total : Fonctionnement local	+ 6
Sous-total : Milieu urbain	+ 5
Sous-total : Milieu naturel et biodiversité	- 7
TOTAL	13

Dans l'objectif d'assurer une mise en œuvre optimale du projet de PLUi, des critères de suivi ont été définis. Ils sont adaptés à la capacité de l'intercommunalité à les mettre en œuvre et proportionnés aux enjeux des projets.